

COMMUNE DE RIDDES

Mensuration officielle

Dépôt public du périmètre du territoire en mouvement permanent

En application des articles 26 à 32 de l'Ordonnance cantonale sur la mensuration officielle du 1^{er} avril 2018, le Département des finances et de l'énergie par l'Office de la géomatique, d'entente avec l'Administration communale de Riddes, soumet à l'enquête publique le périmètre du mouvement permanent

du 2 mars au 31 mars 2020.

La zone en mouvement permanent concerne le secteur de La Tzoumaz.

Les documents relatifs peuvent être consultés par les intéressés auprès de l'Administration communale de Riddes, du lundi au vendredi de 7h00 à 11h00 et le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00.

Un représentant de l'Office de la géomatique sera à la disposition des intéressés le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 11h00.

Les propriétaires concernés en sont informés par publication officielle et par courrier postal.

Selon l'art. 660 du code civil suisse, les glissements de terrain ne modifient pas les limites des immeubles. Selon l'art. 660a, alinéa 1, ce principe de base ne s'applique pas aux territoires en mouvement permanent désignés comme tels par les cantons.

Selon l'art. 660a, alinéa 3 du code civil suisse, l'indication qu'un immeuble appartient à un tel territoire doit être communiquée aux intéressés et mentionnée au registre foncier.

Pendant la durée du dépôt public, les propriétaires fonciers concernés peuvent former réclamation auprès du Conseil d'Etat, Palais du Gouvernement, 1951 Sion.

Sion, le 28 février 2020

Le Chef du Département
des finances et de l'énergie
Roberto Schmidt

